

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR UN SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

1- Définition et objectifs généraux

Le dispositif de soutien aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires tels que définis dans la communication CR 2020-020 « Effort régional en faveur des quartiers populaires », vise à développer et renforcer les initiatives culturelles dans les quartiers populaires menées par des structures de terrain, notamment les structures du champ social.

Les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à renforcer la cohésion sociale en soutenant des projets artistiques et culturels fédérateurs, favorisant la rencontre et l'échange entre habitants,
- Développer l'accès à la culture et à la pratique artistique des habitants des quartiers populaires, y compris pratique amateur,
- Promouvoir les initiatives conjointes des structures du champ social et des structures culturelles,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes par les habitants des quartiers populaires,
- Développer les actions culturelles dans les quartiers populaires.

2- Bénéficiaires éligibles

Peut être bénéficiaire toute personne morale à but non lucratif.

La structure doit être en capacité d'assurer la faisabilité du projet.

3- Critères d'éligibilité

Le projet doit s'adresser aux habitants de quartiers populaires, en particulier aux publics les plus fragiles ou les plus éloignés de la culture (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes, personnes âgées ou en situation de handicap, inactifs).

Les actions proposées doivent :

- Impliquer de manière active des habitants,
- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique des habitants,
- Encourager le dialogue entre les habitants et particulièrement entre les différents sexes, générations et milieux sociaux.

Si le projet doit s'adresser aux habitants du quartier, il peut avoir lieu dans ou hors de ce quartier, avec pour but de favoriser le désenclavement.

Les actions proposées doivent être de préférence gratuites pour le public visé. Dans le cas contraire la contribution demandée doit être modique.

4- Critères d'attribution

La Région sera attentive aux points suivants :

- La nature, les objectifs, le contenu et la qualité du projet,
- L'adéquation du projet avec le diagnostic territorial,
- Le rayonnement du projet sur le territoire et ses habitants,
- La cohérence du budget et la viabilité du projet,
- Le respect des législations en vigueur.
- La capacité du projet à nouer des jumelages durables avec différentes institutions ou acteurs culturels.

5- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits de fonctionnement du budget régional et porte sur un projet spécifique.

6- Modalités de calcul du financement régional

L'aide régionale est une aide au projet. Les dépenses éligibles sont celles du projet mené dans le cadre de la convention. La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte dans l'assiette des dépenses du projet ne peut dépasser 20% du budget du projet. Les dépenses d'investissement, les dotations aux amortissements et les frais financiers sont exclus de la base subventionnable. Le versement de la subvention est soumis à la signature d'une convention type.

Le soutien régional peut atteindre 100% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale annuelle de 20 000€.